

L'activité de production de produits civils dans les usines affiliées au ministère de la production militaire

A- Conditions d'enregistrement, de renouvellement et de modification de l'activité de production de produits civils dans les usines affiliées au Ministère de la Production Militaire :

1. Que le projet et l'activité de fabrication, de production ou d'assemblage soient inscrits à la fois au registre du commerce et à la fiche fiscale de l'établissement.
2. Qu'un registre industriel valide, inconditionnel et non temporaire a été délivré pour l'installation, ou que l'installation dispose un consentement exprès explicite du Ministère de la production militaire pour extraire ou renouveler le registre des exigences de production.
3. Que L'activité dans le registre industriel ou la lettre de consentement exprès délivrée par le ministère de la production militaire est avec une durée déterminée (début et fin) avec de quantités et de biens.
4. L'activité doit être existante et attestée dans la licence de fonctionnement.
5. Les données du projet et de l'activité doivent être identiques dans le registre du commerce et le registre industriel, ou la lettre de consentement exprès délivrée par le ministère de la production militaire, la licence de fonctionnement et la carte fiscale.
6. Que le titulaire ou celui qui a le droit de gérer et de signer, ou l'agent ne travaille pas dans le gouvernement.

B- Documents d'enregistrement, de renouvellement et de modification de l'activité de production de produits civils dans les usines affiliées au Ministère de la Production Militaire :

1. Un formulaire de demande de carte d'exigences de production signé par celui qui a le droit de gérer devant l'employé compétent ou signé par l'agent ou le mandataire.
2. Une copie de la carte d'identité nationale ou du passeport de celui qui a le droit de gérer, signer et l'original pour consultation
3. **Si le demandeur est un agent ou un mandataire :**
 - Une copie de la carte d'identité nationale ou du passeport de l'agent ou le mandataire et l'original pour consultation
 - Une copie d'une procuration notariée du registre immobilier et l'original pour consultation (même un deuxième agent est

accepté uniquement) ou l'original du formulaire du mandataire signé devant l'employé compétent par celui qui a le droit de gérer et de signer, ou l'authenticité de la signature par une banque agréée.

- Reconnaissance de la validité de la procuration signée par l'agent (si le demandeur est l'agent de l'établissement).
4. Un extrait officiel récent du registre du commerce, valable pour une période n'est pas moins que 90 jours, et qui n'a pas été délivrée de plus de 90 jours, y compris l'activité de fabrication, de production ou d'assemblage.
 5. Une copie de la décision de nomination du président du conseil d'administration approuvée par le ministère de la production militaire et l'original pour examen.
 6. Autorisation du président du conseil d'administration au demandeur d'extraire ou de renouveler le registre des exigences de production.
 7. Une copie de la carte fiscale correspondant aux données de registre de commerce et l'original pour examen. Ou un document de données de base pour le contribuable de l'administration fiscale (si le projet est nouveau et n'a pas reçu de carte fiscale).

8. Dans le cas où il y a un registre industriel :

- Une copie de la licence de fonctionnement en cours de validité avec notification délivrée par le développement industriel et conforme au registre industriel avec examen de l'original ou une copie sur papier de la licence de fonctionnement du quartier avec le reçu de paiement des frais de cette licence au développement industriel en vue de l'original.
- Une copie du certificat du registre du commerce valide, inconditionnelle et permanent, et l'original pour consultation comporte l'activité - son adresse - sa durée (début et fin) – les biens et quantités - le numéro d'enregistrement commercial - le nom et caractéristique commerciale de l'établissement
- Remplir "l'Engagement du registre industriel" signé par celui qui a le droit de gérer et signer devant l'employé compétent ou signé par l'agent ou le mandataire.

9. Dans le cas où il n'y a pas un registre industriel :

- Une copie de la licence de fonctionnement délivrée par le ministère de la production militaire et l'original pour examen.
- La lettre de consentement exprès délivrée par le ministère de la production militaire à extraire ou renouveler le registre des exigences de production comprenant la durée de validité de l'activité déterminée le (début et fin) - quantités - biens.
- L'originale de la décision d'exemption du registre industriel approuvée par le ministère de la production militaire.
- Remplir l'engagement des activités qui n'ont pas de registre industriel » signé par celui qui a le droit de gérer et signer devant l'employé compétent ou signé par l'agent ou le mandataire.

C- Remarques sur l'enregistrement, le renouvellement et la modification de l'activité de production de produits civils dans les usines affiliées au Ministère de la Production Militaire :

1. Le document attestant l'activité est le registre industriel ou la lettre de consentement exprès délivrée par le ministère de la production militaire, et le document attestant le pratique de l'activité est la licence de fonctionnement.
2. Il n'est pas nécessaire d'indiquer dans le registre industriel qu'il est permanent, mais il doit être inconditionnel ou non temporaire.
3. Le registre industriel et la licence de fonctionnement sont tous deux considérés comme temporaires si une conciliation des statuts en eux est requis (Règlement du dossier de l'environnement - défense civile).
4. Lors du renouvellement, si le registre industriel (le cas échéant) est temporaire, une carte temporaire des exigences de production peut être obtenue, à condition que le registre industriel (le cas échéant) soumis au moment de l'enregistrement était permanent.
5. La radiation du registre industriel par le développement industriel doit être suivi de la radiation de la fiche d'enregistrement des exigences de production.